

## Policy Brief



Dans le contexte de la réforme de l'assurance chômage, Solidararis s'est penché sur le profil de ses affiliés impactés par les mesures d'exclusion entre le 1.01.2026 et le 1.07.2026, au cours des quatre premières vagues. Dans ce cadre, le présent Policy Brief propose un focus spécifique sur la situation des familles monoparentales et sur le risque de précarisation infantile.

### Contexte

La loi-programme du 18 juillet 2025 a réformé en profondeur l'assurance chômage, introduisant la limitation dans le temps des allocations. Si la nouvelle réglementation est rentrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026 pour les nouvelles demandes d'allocation, les personnes qui étaient déjà au chômage ont vu leur droit s'éteindre progressivement selon une période transitoire par vagues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026<sup>1</sup>. Au total, selon les chiffres communiqués par l'ONEM, ce sont 171.615 personnes qui se verront exclure au niveau national.

Face au risque de précarisation accrue et son potentiel impact sur la santé, Solidararis a souhaité réaliser une analyse du profil de ses affiliés concernés par les différentes vagues d'exclusion. Sur base des données issues des courriers envoyés par l'ONEM pour notifier la date de fin de droit et en s'appuyant sur ses données administratives et issues du remboursement des soins de santé par l'assurance obligatoire, Solidararis a pu dresser le profil des exclus pour les quatre premières vagues, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### Objectifs

Dans ce contexte, Solidararis propose dans ce Policy Brief un focus sur la situation des familles monoparentales, davantage exposées à un risque accru de pauvreté et dont les enfants seront significativement impactés par la perte du revenu de leur parent : combien d'exclus sont en situation de monoparentalité ? Combien d'enfants dépendent de ces personnes exclues du chômage et quels sont les obstacles rencontrés par ces familles ? Quel impact pour leur santé ? Et enfin, comment peut-on les aider ? Ce sont autant de questions que ce document vise à aborder.

# Exclusion du chômage : quel risque de déclassement pour les familles monoparentales ?

## Profils d'affiliés impactés par l'exclusion : résultats-clés

Le tableau ci-après précise, au niveau national, le nombre d'affiliés qui vont perdre leurs allocations selon les quatre vagues d'exclusion. La première vague, répartie en deux colonnes, comprend les affiliés qui bénéficiaient d'une allocation d'insertion et ceux qui percevaient une allocation de chômage depuis 20 ans ou plus et qui ont été exclus au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La deuxième vague concerne les affiliés ayant perçu une allocation entre 8 et 20 ans (exclusion au 1<sup>er</sup> mars 2026) ; la troisième, ceux qui ont cumulé entre 2 et 8 ans d'allocations (exclusion au 1<sup>er</sup> avril 2026) et, enfin, la quatrième vague concerne les affiliés exclus au bout d'une période de deux années de chômage (exclusion au 1<sup>er</sup> juillet 2026).

Un premier constat qui ressort de l'analyse : au niveau national, les affiliés de Solidararis représentent 47% des exclus du chômage des quatre vagues (81.227 personnes). Lorsque l'on se penche sur les profils, le premier constat est attendu, c'est une situation socio-économique fragilisée – entre 50 et 80% des exclus bénéficient de l'intervention majorée (BIM). On constate également qu'au niveau du sexe, les hommes sont sensiblement plus représentés que les femmes.

Si l'on observe la composition familiale, deux profils d'exclus ressortent de façon significative : les affiliés isolés et ceux à la tête d'une famille monoparentale. Si on compte 5% de familles monoparentales au sein de la population active, ils sont 13% parmi les affiliés de la vague 1 (insertion), 13% également des affiliés de la vague 3 et enfin 14% de la vague 2, soit près d'un affilié sur six. Au total, cela correspond à 9.225 familles monoparentales exclues sur l'ensemble des vagues, dont 85% (7.833 ménages) ont une femme comme titulaire.

Un autre constat interpelle : le nombre d'enfants dépendants d'au moins une personne qui va perdre ses allocations. Au total, 72.229 enfants vont directement être impactés par la perte de revenu de l'un de leurs parents. Parmi ceux-ci, 16.731 enfants vivent au sein d'un ménage monoparental, soit un enfant sur quatre (23,16%).

**PROFIL DES AFFILIÉS SOLIDARIS EXCLUS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE SELON LES VAGUES AU NIVEAU NATIONAL**

		Affiliés exclus selon les vagues 2026					Population active
		V1 jan	V1 jan	V2 jan	V3 jan	V4 jan	Affiliés (2025)
		Insertion	Chômage				hors incapacité
<b>Démographie et statut social</b>	Nbre d'affiliés	5.513	4.648	20.830	26.024	23.948	1.253.191
	Âge moyen	27,16	57,69	49,70	38,67	45,27	43,39
	Femmes	50%	44%	42%	46%	42%	46%
	Affiliés BIM	<b>70%</b>	<b>82%</b>	<b>77%</b>	<b>64%</b>	<b>52%</b>	18%
<b>Famille</b>	Affiliés isolés	<b>27%</b>	<b>47%</b>	<b>38%</b>	<b>28%</b>	<b>29%</b>	19%
	Affiliés en ménage	54%	41%	43%	50%	53%	61%
	Affiliés à la tête d'une famille monoparentale	<b>13%</b>	<b>8%</b>	<b>14%</b>	<b>13%</b>	<b>7%</b>	5%
	Affiliés dans un ménage avec enfants	40%	28%	44%	50%	39%	44%
	Affiliés dans un ménage famille nombreuse	7%	8%	16%	17%	10%	9%
	Nombre moyen d'enfants dans les ménages où au moins un membre est exclus	1,73	1,98	2,23	2,29	2,12	1,90
	Nombre total d'enfants au sein des ménages où au moins un membre est exclus	3.788	2.699	20.310	29.262	19.631	/

## Les réalités des familles monoparentales

À la suite de cette brève description des profils d'exclus parmi les affiliés de Solidararis, la présente section se penche sur la situation des familles monoparentales – représentant plus de 500.000 ménages en Belgique<sup>2</sup> – et les difficultés qu'elles rencontrent à partir d'une analyse de la littérature.

### Des femmes et des enfants surexposés au risque de pauvreté

Le risque de pauvreté varie fortement en Belgique selon les régions, traduisant des réalités socio-économiques très contrastées. Si la moyenne nationale du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) s'élève à 16,5%, elle masque des écarts importants : 11,4% en Flandre, 20% en Wallonie et 33,6% en Région de Bruxelles-Capitale<sup>3</sup>. Bruxelles se distingue ainsi comme la région la plus exposée du pays et figure d'ailleurs parmi les régions européennes où le risque de pauvreté est le plus élevé. Dans ce contexte de vulnérabilité accrue, les ménages avec enfants apparaissent particulièrement concernés.

Parmi ces ménages, les familles monoparentales occupent une position particulièrement vulnérable. Elles disposent très souvent de faibles revenus et ne peuvent généralement compter que sur un seul revenu pour faire face à l'ensemble des dépenses du ménage. Alors que de nombreux ménages éprouvent déjà des difficultés à boucler les fins de mois avec deux salaires, l'absence d'un second revenu constitue un facteur aggravant de précarité. Ainsi, « les membres des familles monoparentales courent un risque quatre fois plus élevé de basculer dans la précarité (41,3%) que les membres d'une famille composée de deux adultes et deux enfants (9,8%) »<sup>4</sup>.

Cette exposition est encore plus marquée chez les enfants. Bruxelles est la région où le taux de pauvreté infantile est le plus important : quatre enfants de moins de 18 ans sur dix y sont concernés (42%), contre un enfant sur cinq en Belgique (20,2%) et en Wallonie (22,3%), et moins d'un enfant sur six en Flandre (14,5%)<sup>5</sup>. Cette situation s'explique notamment par la présence proportionnellement plus importante de familles nombreuses<sup>6</sup> et par la concentration de ménages dont les ressources disponibles sont insuffisantes pour couvrir les besoins essentiels.

Les chiffres de revenu confirment cette surexposition. En Belgique, une famille monoparentale sur cinq (20,7%) dispose d'un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté. Cette proportion atteint près d'une famille monoparentale sur quatre à Bruxelles (23,1%) et en Wallonie (24,5%)<sup>7</sup>. Or, d'après les derniers chiffres disponibles de l'Observatoire du social et de la santé (2024), le seuil de pauvreté pour une famille monoparentale avec deux enfants de moins de 14 ans s'élève à 2.431 € par mois. Ce montant est nettement supérieur aux principales allocations ou revenus de remplacement disponibles : allocation d'insertion (1.765,40 €), allocation de chômage minimum (1.773,98 €), RIS (1.776,07 €) ou encore indemnité d'invalidité (2.067,26 €)<sup>8</sup>. Autrement dit, même lorsque ces ménages bénéficient d'un revenu de remplacement, celui-ci reste souvent inférieur au seuil de pauvreté.

La composition des ménages renforce encore cette vulnérabilité. En région bruxelloise, près de la moitié des ménages monoparentaux ont un seul enfant (48%), mais un parent monoparental sur trois vit avec deux enfants (32,9%) et près d'un sur cinq avec trois enfants ou plus (19,2%)<sup>9</sup>. Plus le nombre d'enfants augmente, plus les besoins liés au logement, à l'alimentation, à la scolarité, à la mobilité ou à la garde pèsent sur un budget déjà contraint. Ces difficultés limitent aussi la capacité des parents à se rendre disponibles pour un emploi, notamment lorsque l'accès à un logement sain et abordable ou à des solutions de garde financièrement accessibles n'est pas garanti.

Enfin, cette problématique comporte une dimension de genre majeure : 86% des ménages monoparentaux sont composés de femmes seules avec enfant. La surexposition des familles monoparentales au risque de pauvreté renvoie donc aussi à des inégalités structurelles qui touchent plus fortement les femmes et les enfants. L'ensemble de ces éléments montre que les ménages monomutualistes ne constituent pas seulement une catégorie statistique particulière : ils cumulent des facteurs de fragilité économiques, familiaux et sociaux qui les exposent davantage au risque de pauvreté.

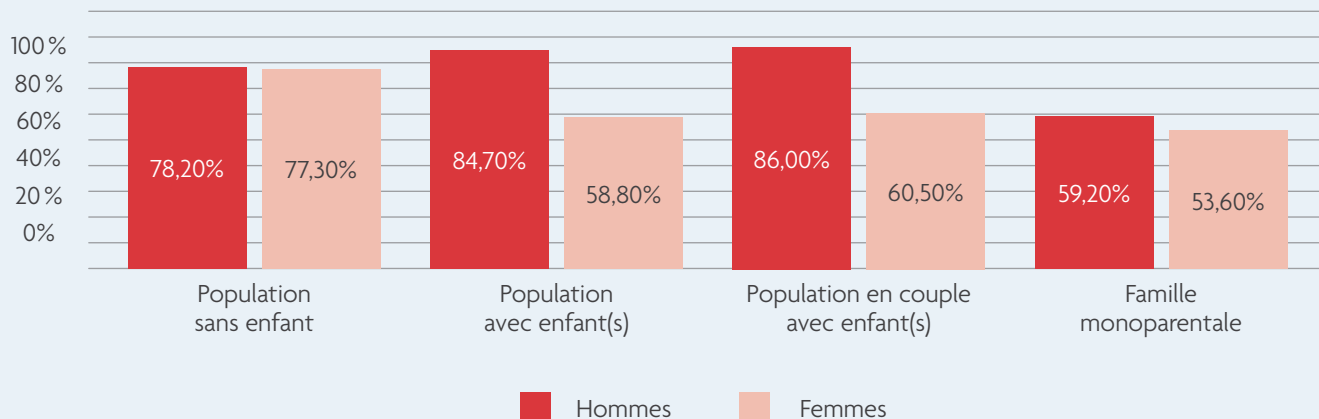
### Une accessibilité à l'emploi fragile et incertaine

On vient de l'écrire, à la tête des ménages monoparentaux, on retrouve majoritairement des femmes. Or on le sait, les femmes sont davantage fragilisées sur le marché de l'emploi : plus représentées dans les emplois à temps partiels, horaires flexibles et décalés, et par conséquent avec un salaire permettant difficilement de couvrir l'ensemble de leurs besoins.

Les statistiques de la région bruxelloise démontrent bien cette situation. En effet, un récent rapport publié par Actiris montre que la maternité, et plus encore la monoparentalité, constituent des facteurs d'amplification des inégalités sociales préexistantes et aggravent les difficultés pour s'insérer durablement sur le marché de l'emploi<sup>10</sup>. Si l'on observe les taux d'emploi respectifs des hommes et des femmes, l'impact du genre est sans appel : « à caractéristiques égales, les femmes avec enfants ont environ 50% de chances de moins de retrouver un emploi que les hommes sans enfant »<sup>11</sup>. La difficulté à concilier le travail et la vie de famille (avec une inégale répartition des charges et des tâches qui continuent de peser davantage sur les femmes), l'offre insuffisante de places d'accueil pour enfants ainsi que la discrimination à l'embauche et au niveau de la carrière sont autant de facteurs qui, combinés, réduisent drastiquement les chances de pouvoir s'inscrire durablement sur le marché de l'emploi pour les mères seules.

Cela se traduit pour ces dernières par des durées d'inactivité plus longues, des carrières fragmentées avec une représentation plus importante d'emplois précaires et à temps partiel (souvent involontaire)<sup>12</sup>. Le graphique ci-dessous montre ainsi que le taux d'emploi des femmes (25-49 ans) diminue nettement après la naissance d'enfant : de 77,3% pour les femmes sans enfant, il passe à 53,6% pour les femmes isolées à la tête d'une famille monoparentale, soit une baisse de 23,7 points de pourcentage.

Taux d'emploi (25-49 ans) pour la Région de Bruxelles-Capitale selon la composition familiale et le sexe (2021-2023)



Source : Actiris

Une situation d'accessibilité précaire à l'emploi qui se trouve renforcée aussi par des écarts au niveau de l'éducation. Selon les données analysées par Actiris, 36% des mères seules sont hautement qualifiées, contre 75% des femmes sans enfant. Par ailleurs, le marché de l'emploi est également plus instable et plus précaire en région bruxelloise : un travailleur bruxellois sur six (15,1%) est en situation de contrat temporaire contre un peu plus d'un sur vingt en Flandre (5,7%) et moins d'un sur dix en Wallonie (9,3%)<sup>13</sup>. Alors que la possibilité d'accéder à l'emploi constitue un facteur essentiel d'inclusion sociale, l'ensemble de ces facteurs concourent à accroître la dépendance aux allocations et aux revenus de remplacement, empêchant les mères seules de sortir d'un cercle vicieux de précarité.

En effet, si la région de Bruxelles capitale est celle qui a le taux de chômage le plus élevé (13,4%) comparativement à la Flandre (4,4%) et à la Wallonie (7,5%)<sup>14</sup>, les mères seules ont un taux de chômage près de trois fois plus élevé (23,2%) que celui des femmes sans enfant (8,8%) à Bruxelles<sup>15</sup>. En ce sens, la mesure d'exclusion de l'assurance chômage qui va impacter les femmes à la tête d'une famille monoparentale vont priver celles-ci du seul revenu dont elles disposent pour elles et leur(s) enfant(s). À Bruxelles, parmi les 19.623 affiliés de Solidaris concernés, ce sont au total 2.279 familles monoparentales qui vont perdre leur seul revenu sur l'ensemble des vagues, impactant également 4.421 enfants.

### Un cercle vicieux implacable : quand le piège de la précarité se referme, c'est la santé qui trinque

Les difficultés structurelles auxquelles se trouvent confrontées les familles monoparentales<sup>16</sup> débouchent sur une situation de cercle vicieux où l'impossibilité de sortir de la précarité aggrave l'état de santé des mères seules et de leur(s) enfant(s). Notamment, les familles monoparentales affichent une santé mentale davantage dégradée : d'après les données issues de la consommation de soins remboursée (2025), on constate que, toutes choses étant égales par ailleurs, celles-ci ont une probabilité plus

élevée d'être prises en charge pour un trouble de santé mentale via le recours aux médicaments (antidépresseurs, antipsychotiques) ou à un professionnel de la santé mentale<sup>17</sup>. Or, toutes les études le montrent, les enfants dont les parents sont affectés par des troubles de santé mentale sont davantage à risque de développer à leur tour des troubles anxieux et dépressifs<sup>18</sup>.

De plus, dans sa dernière édition de l'enquête sur le report de soins (2025), Solidaris a mis en évidence que 60% des familles monoparentales déclarent avoir dû renoncer à au moins un soin au cours des douze derniers mois pour raisons financières, contre 41% de la population belge francophone. L'écart est également genré puisque si un homme sur trois renonce à un soin, cela concerne une femme sur deux<sup>19</sup>.

Par ailleurs, le travail et l'absence de travail sont reconnus comme des déterminants sociaux majeurs de la santé. Pour les familles monoparentales, l'absence de travail et la dépendance à un seul revenu d'allocation ou d'indemnité rend extrêmement difficile l'accès à un logement décent et abordable financièrement, dans un contexte de marché locatif très tendu en région bruxelloise et aux loyers élevés. Selon les résultats d'une enquête menée par la Ligue des familles auprès des familles monoparentales (2022), 45% d'entre elles déclarent une difficulté pour rassembler la somme nécessaire au paiement d'une garantie locative ; 43 % d'entre elles font état de difficultés à payer le loyer et enfin une famille monoparentale sur cinq (22%) éprouve des difficultés pour trouver un logement abordable et de qualité<sup>20</sup>.

En effet, nombreuses sont les familles monoparentales vivant dans des logements trop petits, de mauvaise qualité, voire affectant leur santé, faute de pouvoir accéder à un logement social dans un délai raisonnable. L'accès aux logements sociaux, en nombre insuffisant, se traduit dans les faits par des temps d'attente extrêmement longs<sup>21</sup>. Aujourd'hui, on estime ainsi le temps d'attente pour obtenir un logement social entre 9 et 13 années en région bruxelloise, avec environ 60.000 ménages en attente<sup>22</sup>.

# Recommandations

L'ensemble des analyses présentées dans ce Policy Brief mettent en évidence un risque de déclassement et de précarisation très élevés pour les familles monoparentales exclues de l'assurance chômage et qui vont perdre ainsi leur seul revenu.

Cette situation, en accroissant la dépendance de ces familles à l'aide sociale, risque véritablement de faire durablement basculer celles-ci dans la pauvreté. Face aux difficultés qu'elles rencontrent pour retrouver un emploi et face aux urgences auxquelles ces familles vont être confrontées (frais de logement et d'alimentation), le risque est réel d'assister à une sévère dégradation de leur état de santé, renforcée par une accessibilité aux soins de santé encore plus fragilisée.

Dans ce contexte, à l'heure où le Sénat mène des consultations en vue de la parution d'un rapport et de recommandations sur la situation des familles monoparentales<sup>23</sup>, Solidaris tient à rappeler que des leviers existent afin d'améliorer la situation des familles monoparentales et de favoriser réellement leur inclusion sociale. Nous soutenons les recommandations suivantes :

## 1/ Un accompagnement de qualité et adapté aux besoins des familles monoparentales

Au vu des réalités spécifiques que vivent les familles monoparentales au quotidien, il est indispensable d'offrir à celles qui vont être impactées par la mesure d'exclusion un accompagnement de qualité et adapté afin de permettre une insertion durable et réaliste de ces familles sur le marché de l'emploi, avec des contrats de travail permettant, par exemple, des horaires réalistes pour pouvoir assurer la charge familiale dans des conditions dignes.

Pour les mères seules qui vont perdre leur seul revenu et qui ne pourront retrouver directement un emploi, un accompagnement adapté doit également être mis en œuvre, via les CPAS. Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée à ces familles afin de lutter contre le non-recours aux droits. En particulier, des dispositifs tels que celui des travailleurs points relais développé sur le territoire wallon nécessitent d'être soutenus et renforcés. Spécialisé dans l'accompagnement des familles monoparentales, le dispositif « Relais Famille Mono » compte actuellement 19 travailleurs sociaux œuvrant au sein des centres de service social, dans le cadre associatif et mutuelliste<sup>24</sup>.

## 2/ Améliorer l'accès au logement : lutter contre la discrimination et renforcer l'offre de logements sociaux

Concrètement, la possibilité de se réinsérer sur le marché de l'emploi après l'exclusion, au vu du cercle vicieux de précarité dans lequel de nombreuses mères seules se retrouvent piégées, nécessite d'améliorer drastiquement l'accessibilité à un logement social et de lutter contre la discrimination dont celles-ci font l'objet par rapport au parc locatif privé<sup>25</sup>.

En effet, avec la perte de leur seul revenu, de nombreuses familles monoparentales vont être confrontées potentiellement à la perte de leur logement actuel, faute de pouvoir assurer le paie-

ment des loyers et faute de disposer d'un logement social. L'accès à un logement est un droit fondamental et conditionne tous les autres aspects de l'existence : emploi, alimentation, santé, etc.

Pourtant, actuellement, l'offre disponible de logements sociaux apparaît très largement insuffisante comparativement aux besoins. En ce sens, si des dispositifs d'allocation loyer (en région bruxelloise)<sup>26</sup> et d'allocation d'attente logement (AAL, Wallonie)<sup>27</sup> permettent de soutenir les familles monoparentales en attendant l'octroi d'un logement social, le nombre très insuffisant de logements sociaux conduit de nombreuses familles monoparentales à attendre de nombreuses années, et ce en dépit du système d'octroi de titres (pour Bruxelles) ou de points de priorité (en Wallonie), sensé réduire le délai d'attente pour un logement.

## 3/ Augmenter la proportion de places d'accueil disponibles

Afin de pouvoir se rendre disponible sur le marché de l'emploi, il est urgent d'augmenter la proportion de places d'accueil disponibles pour la petite enfance.

En effet, en région bruxelloise, si le taux de couverture moyen de 45% est bien atteint conformément aux normes établies par la Commission européenne, cela se traduit en réalité par des disparités très fortes entre les communes : à Anderlecht, où les niveaux moyens de revenus sont très faibles, le taux de couverture atteint en réalité 25%, tandis qu'il est de 84% à Etterbeek<sup>28</sup>. Ainsi, selon un rapport de Brussels Studies et perspectives.brussels, il faudrait créer entre 7.000 et 10.000 nouvelles places d'accueil pour répondre aux besoins des familles en région bruxelloise. Par ailleurs il faut souligner l'existence d'un frein économique, dans la mesure où toutes les structures d'accueil ne proposent pas une tarification au revenu (au contraire de l'ONE et de Kind en Gezin)<sup>29</sup>.

En ce sens, nous réitérons cette recommandation portée par Solidaris dans son mémorandum sur la santé mentale des enfants et des jeunes :

Pour lutter contre la précarité infantile, Solidaris propose de fixer un taux de couverture minimum de 60% de places d'accueil et 33% de places accessibles financièrement (soit 1 place pour 3 enfants) dans les quartiers où vivent les familles en précarité ou plus vulnérables (pauvreté, monoparentalité). L'accueil de la petite enfance ainsi que l'accueil du temps libre sont des leviers de lutte contre la précarité infantile et vecteurs de l'égalité des chances. Ils sont aussi des lieux de détection précoces de vulnérabilités psychosociales chez les enfants. Trop peu de familles en situation de vulnérabilité fréquentent ces lieux à cause d'obstacles financiers, géographiques, ou encore culturels<sup>30</sup>.

## 4/ Renforcer l'accessibilité aux soins de santé

Aujourd'hui, de nombreuses familles monoparentales ont un accès facilité au statut BIM. Toutefois, comme le souligne la dernière édition du report de soins de Solidaris, les familles monoparentales sont proportionnellement plus nombreuses à renoncer à des soins de santé pour raisons financières. Il

est nécessaire d'améliorer davantage l'accès à l'information concernant les aides disponibles et de renforcer la couverture de soins. Dans ce contexte, le travail de proximité et individualisé réalisé par les agents de prévention constitue un levier précieux et indispensable afin de pouvoir repérer les situations de non-recours, de favoriser l'accès effectif aux droits et ainsi prévenir les inégalités sociales de santé.

De plus, face aux difficultés multiples auxquelles sont confrontées les familles monoparentales, il est indispensable de pouvoir renforcer l'accès aux soins de santé mentale. En effet, celles-ci ont tendance, faute de ressources financières suffisantes, à renoncer au contact avec un professionnel de la santé mentale, priorisant les soins de santé pour leur(s) enfant(s)<sup>31</sup>. Or de nombreuses études le montrent aujourd'hui : une prise en charge insuffisante ou inadéquate des troubles de santé mentale chez des parents peut avoir des répercussions importantes sur le développement de troubles d'anxiété et de dépression chez les enfants.

#### Références/Sources

- 1 [Réforme de l'assurance chômage](#). Voir également l'analyse menée par l'ONEM de la première vague d'exclusion au 31 janvier 2026 : [Suivi de la limitation du droit dans le temps - Situation au 31 janvier 2026](#)
- 2 [Ménages | Statbel](#)
- 3 [Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | Statbel](#). Une personne ou un ménage est considéré comme à risque de pauvreté lorsque ses revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. Ce dernier est fixé à 60% du revenu équivalent médian par habitant de l'ensemble de la Belgique. D'autres indicateurs, tels que le taux de déprivation matérielle sévère, sont également utiles afin de rendre compte d'autres aspects liés à la précarité des ménages.
- 4 [AVE - Analyse - 2025 - 13](#)
- 5 [indicators.be - Pauvreté infantile \(I02\)](#) (Bureau fédéral du plan).
- 6 [Perspective - Focus de l'IBSA n°74](#), pp. 6-7.
- 7 [Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage - Iweps](#)
- 8 [Baromètre 2025 - L'itma avec compression.pdf](#). Les montants cités correspondent à la situation d'une famille monoparentale avec deux enfants de moins de 14 ans. Par ailleurs il convient de préciser que le montant référencé pour l'indemnité d'invalidité correspond à la situation administrative d'un travailleur régulier avec charge. Or, il est fréquent que les titulaires de ménage monoparental soient des travailleurs non réguliers avec charge. En ce sens, le montant de l'indemnité d'invalidité correspond plutôt à 1776,06€ (soit un montant égal à celui du RIS ménage).
- 9 [Perspective - Focus de l'IBSA n°74](#)
- 10 [2026-04-view-brussels-mono-parentalité\\_compressed-h-9F6C6542](#)
- 11 [2026-04-view-brussels-mono-parentalité\\_compressed-h-9F6C6542](#)
- 12 [Étude 2026 - Violences économiques institutionnelles contre les femmes](#)
- 13 [2026-04-view-brussels-mono-parentalité\\_compressed-h-9F6C6542](#)
- 14 Données au 1er trimestre 2026 : [Emploi et chômage | Statbel](#)
- 15 [2026-04-view-brussels-mono-parentalité\\_compressed-h-9F6C6542](#)
- 16 [Pauvreté - 38 - Forum-web](#)
- 17 [Étude santé mentale - Partie 1 Barometre](#), pp. 23-24.
- 18 [Memorandum : Santé mentale des enfants et des jeunes](#)
- 19 [Le report des soins de santé - Édition 2025 - Institut Solidaris](#)
- 20 [220216 - Étude : le logement des familles monoparentales](#)
- 21 [Logement | Parent Solo Bruxelles : Familles monoparentales et logement : des problèmes à tous les étages | La Ligue des familles](#)
- 22 [Près de 60.000 ménages en attente d'un logement social à Bruxelles - Le Soir](#)
- 23 [8-84-1.indd](#)
- 24 [Relais Familles Mono | FDSS](#)
- 25 [Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales - Juillet 2021, chapitre deux.](#)
- 26 [Allocation loyer | Région de Bruxelles-Capitale](#)
- 27 [L'allocation d'attente logement \(AAL\)... et sa cousine \(ADeL\)](#)
- 28 [2026-04-view-brussels-mono-parentalité\\_compressed-h-9F6C6542.pdf](#)
- 29 Ibid.
- 30 [Memorandum : Santé mentale des enfants et des jeunes](#), pp. 36-37
- 31 [Être femme, précaire et parent solo en Wallonie | FDSS](#)